

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal d'interdiction de circulation (travaux)

* * * * *

N° : AR2024019

Le Maire de la commune de SAULCHERY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le sinistre de ce jour déclaré par la société VEOLIA lors de travaux de réparation d'une fuite d'eau face au n°20 de la Rue de Montoizelle,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réparation du trou découlant de l'effondrement de la chaussée par la présence d'une cave souterraine à la voirie concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n°3, à hauteur du n° 20, à compter du 7 mai 2024 jusqu'à la réparation qui sera effectuée par les services de VEOLIA.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par les services communaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La circulation devra se faire par le bas de la rue de Montoizelle pour les habitants en-dessous du n°20, et par la rue des Chaumonts suivie du chemin d'exploitation aboutissant à la rue des Souarts / rue du Pont (cf. plan cadastral joint en annexe).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALCHERY.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de SAULCHERY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAULCHERY

Article 7 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAULCHERY, le 7 mai 2024

Le Maire,



PITTANA Stéphane.

Diffusion :

- A VEOLIA de CHATEAU-THIERRY,
- Au service du SDIS de de LAON,
- Au service du centre de secours de CHARLY SUR MARNE et de CHATEAU-THIERRY,
- Au service de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE (en ce qui concerne le service d'aide à la personne, et celui de la gestion des déchets),
- A chaque habitant de la rue de Montoizelle, de la Rue des Chaumonts.

